



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_20

Objet : signature de conventions d'utilisation des équipements communaux avec les associations

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 5° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la nécessité de soutenir les activités des associations locales contribuant au développement des pratiques sportives, culturelles et artistiques ainsi qu'à l'animation de la commune ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'accorder à ces associations des heures d'utilisation des équipements communaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : de donner son accord à la conclusion d'une convention nominative de mise à disposition des différents équipements communaux avec les associations utilisatrices desdits équipements, valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Ces associations bénéficiaires à titre gratuit, précaire et révocable de créneaux d'utilisation de bâtiments communaux sont :

Maison des associations :

- Dynamic Gym,
- Bastringue (regroupement de groupes de musique),
- Les routes de la danse,
- Ritmo Dance,
- Les copains de l'harmonica,
- Magic et Compagnie (jeux de société),
- Thyez Scrabble,
- Club d'échecs Cluses-Saint-Jeoire,
- Impro C Tout (théâtre d'improvisation),



Gymnase des Charmilles :

- Cluses Scionzier Thyez Basket,
- Judo Club de Thyez,
- Thyez Volley,
- Badminton Club de Thyez,
- Phoenix Club (self-défense),
- Dynamic Gym,
- Capoeira Haute-Savoie,
- Alegria (capoeira),
- Comité des Sports et Loisirs de la Gendarmerie du Faucigny.

Salle de Sport :

- Bloody Tigers Roller Hockey,
- Entente Sportive de Thyez (football),
- Cycl'One (monocycle),
- Bontaz Academy (football),
- Badminton Club de Thyez,
- Association Gymnique de l'Arve.

Courts de tennis couverts et extérieurs, club-house :

- Tennis Club de Thyez.

Terrains de football et vestiaires :

- Entente sportive de Thyez (football),
- Bontaz Academy (football).

Boulodrome :

- Pétanque des Lacs.

Salle de motricité de l'école Jules Beaud :

- Dynamic Gym,
- Alegria (capoeira).

Salle de travaux manuels de l'école de la Crête :

- Les artistes Thylons.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 26 juin 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » 11 JUL. 2023

Télétransmis le : _____

Publié ou notifié le : _____

Le directeur général des services

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

